

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1701

commune (s) : Craponne

objet : **Institution d'une servitude de transit pour rejeter les effluents du réseau public impasse du Nord sur le réseau privé du lotissement le Beausite**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon a implanté une canalisation d'eaux usées dans le sol de l'impasse du Nord à Craponne, en vue de permettre le raccordement à cet ouvrage de trois propriétés situées en bordure de cette voie.

Cette canalisation, d'un diamètre de 250 mm, enterrée sur une longueur de 115 mètres, dans le sol de l'impasse du Nord est raccordée au réseau privé du lotissement le Beausite à Craponne.

A cet effet, il a été établi une servitude de transit pour rejeter les effluents sur ce réseau privé. La société Deviq et l'indivision Sorlin, lotisseurs du lotissement le Beausite ont accepté l'institution de cette servitude, sans contrepartie pécuniaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés évalués à 457 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe n° 2 de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,